

# Statuts

version 2.0, tels que votés à  
l'Assemblée Générale du 24 nov. 2015



## I/ Objectifs et composition de l'association

### Article 1. Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : LiberTIC.

### Article 2. Objet

Cette association a pour objet de promouvoir le développement de l'e-démocratie et des applications d'utilité publique en Pays de la Loire en agissant notamment autour de :

- La mise à disposition des outils informations ;
- L'information du grand public autour de l'e-démocratie ;
- Le développement d'applications informatiques d'utilité publique.

À cet effet, l'association utilisera tous les moyens utiles à l'accomplissement de son objet. Notamment, elle :

- Favorisera l'échange entre les instances publiques ou privées ;
- Organisera des événements de sensibilisation et de formation ;
- Fédèrera et soutiendra les acteurs locaux liés à l'outil informatique et aux nouvelles technologies ;
- Développera la création d'applications informatiques d'utilité publiques,
- Participera à la valorisation des données publiques.

### Article 3. Siège social

Le lieu du siège social est fixé à Nantes (voir le Règlement Intérieur).

Il pourra être transféré en tous lieux par simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 4. Membres

L'association est composée de Membres, qui sont des personnes morales ou physiques participant au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet.

Sont membres adhérents ceux qui versent la cotisation telle que fixée au Règlement Intérieur.

D'autre part, les membres adhérents peuvent être soit membres actifs, soit membres passifs. Sont dits membres actifs ceux qui assistent à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, ou sont membres du Conseil d'Administration, ou ont par un moyen ou par un autre participé à la vie de l'association autrement que par le paiement de la cotisation, à l'appréciation du Conseil d'Administration. Sont, de facto, considérés comme actifs les membres participant à une Assemblée Générale Extraordinaire pour la durée de celle-ci.

Le Règlement Intérieur pourra décider de l'existence d'autres types de Membres, dans des conditions qu'il précisera.

### 4.1. Admission

Les conditions d'adhésion sont fixées au Règlement Intérieur. Le Conseil d'Administration peut rejeter toute demande d'adhésion dans les 2 mois suivant celle-ci.

### 4.2. Exclusion

Outre d'éventuels autres cas précisés au Règlement Intérieur, la qualité de Membre se perd par :

- La démission notifiée par écrit, adressée au conseil d'administration de l'association, 2 mois avant la date fixée, et aboutit au renoncement express de la jouissance des droits induits par l'adhésion ;
- La dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales, ou leur déclaration en état de liquidation judiciaire ;
- Le décès de la personne physique ;
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour non-respect des présents Statuts ou du Règlement Intérieur ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, l'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications 15 jours au préalable par le bureau ;
- La radiation automatique en cas de non-paiement de la cotisation annuelle dans le délai de 30 jours après son appel.

## Article 5. Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

## II/ Ressources et moyens d'action

### Article 6. Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des membres,

- des subventions qui pourraient être accordées par l'Union Européenne, l'état et les collectivités publiques,
- des aides qui pourraient lui être versées par des fondations,
- des revenus de ses biens,
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- des libéralités (dons, legs...) qui pourraient lui être versées dans le cadre des ses actions citoyennes,
- de tout autre revenu conforme aux textes législatifs et réglementaires, notamment ce résultant de la loi du 23 juillet 1987 relative au mécénat et à la volonté de l'Assemblée Générale.

### Article 7. Cotisation

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Conseil d'Administration et spécifié au Règlement Intérieur.

En cas de départ, démission ou radiation, les cotisations versées pour l'année ne seront pas remboursées.

### Article 8. Moyens d'actions

Les moyens d'actions de l'association sont notamment :

- les publications, les conférences et interventions,
- l'organisation de manifestations,
- la tenue des stands à l'occasion des manifestations,
- la réalisation d'expositions et de divers supports d'information et de promotion,
- l'animation d'un centre documentaire et d'un site web,
- la gestion de projets,
- tout autre moyen d'action qui pourra servir les missions de l'association.

## III/ Administration et fonctionnement

### Article 9. Conseil d'Administration

#### 9.1. Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé des personnes physiques ou représentant des personnes morales. Il comportera au minimum deux Administrateurs. Les Administrateurs sont élus chaque année parmi les Membres Actifs et sont indéfiniment rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'Administrateurs, le Conseil

d'Administration peut les pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

### 9.2. Composition du Bureau

Chaque année, après l'Assemblée Générale qui l'a élu, le Conseil d'Administration se réunit dans les meilleurs délais pour élire en son sein, ses responsables à savoir un ou plusieurs coprésident(s) et un ou plusieurs cotrésorier(s). Une même personne peut cumuler deux fonctions.

Tous ces responsables sont nommés pour la durée de leur mandat d'Administrateur. Ils sont rééligibles sans limitation.

En cas de vacance, de départ ou de démission d'un responsable au sein du Conseil d'Administration avant le terme de son mandat, il peut-être procédé à son remplacement par le prochain Conseil d'Administration.

### 9.3. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour décider et autoriser toutes opérations ayant pour but la réalisation de l'objet de l'association ainsi que pour gérer sa gestion, son développement et son fonctionnement, sous réserve de ceux statutairement réservés aux Assemblées Générales.

### 9.4. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les ans et à chaque fois que nécessaire, à l'initiative et sur convocation du président ou d'un des coprésidents, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Conseil d'Administration peut prendre des décisions hors réunion, à l'initiative du président ou d'un des coprésidents, selon une procédure qui sera décrite au Règlement Intérieur.

Il est tenu procès verbal des séances.

## Article 10. Rôle des Responsables au sein du bureau

### 10.1. Le(s) (co)président(s)

Le président ou l'un des coprésidents convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il(s) représente(nt) l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi des pouvoirs à cet effet. Il(s) représente(nt) l'association en justice. En cas d'absence ou de maladie dans le cas d'un président unique, il est remplacé par un des administrateurs désigné par le Conseil d'Administration qui dispose alors des mêmes pouvoirs.

### 10.2. Le(s) trésorier(s)

Le trésorier ou l'un des cotrésoriers est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il(s) effectue(nt) tous paiements et perçoit(ven)t toutes recettes sous la surveillance du Président. Il(s) tien(ent)t une comptabilité régulière de toutes les opérations. En cas d'absence ou de maladie d'un trésorier unique, il est remplacé par un membre du Conseil d'Administration désigné par celui-ci qui dispose alors des mêmes pouvoirs.

## Article 11. Assemblées Générales

### 11.1. Dispositions communes

Tous les Membres de l'association à jour de leur cotisation ont accès aux Assemblées Générales. Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président par tout moyen et au moins 15 jours à l'avance.

La convocation contient l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration. Tout Membre Actif peut demander l'ajout d'une question à l'ordre du jour, en le notifiant au Conseil d'Administration avant la réunion.

Le Président ou l'un des coprésidents préside les Assemblées Générales, expose les questions à l'ordre du jour, et conduit les débats.

Tout Membre empêché peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir spécial à cet effet.

Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à deux. Les pouvoirs en blanc retournés au siège social sont attribués à un membre du Conseil d'Administration sur décision de celui-ci.

Les Assemblées Générales peuvent entendre toute personne susceptible d'éclairer leurs délibérations.

Les votes ont lieu à mains levées ou, s'il y a litige ou si le quart au moins des Membres présents le demande, par vote à bulletins secrets. Le Conseil d'Administration pourra aussi mettre en place d'autres moyens de consultation des Membres suivant une procédure décrite au Règlement Intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité simple des Membres Actifs présents ou représentés.

### 11.2. Assemblées Générales Ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice social, et chaque fois que nécessaire, à l'initiative du Président.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports de gestion et d'activités, le rapport financier.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration ou certains

membres du Bureau à signer tous actes, à conclure tout engagement, et à contracter toute obligation qui dépassent le cadre de ses pouvoirs statutaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur toutes questions figurant à l'ordre du jour, et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire élit et renouvelle les représentants des Membres au Conseil d'Administration.

### 11.3. Assemblées Générales Extraordinaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour procéder, sur proposition du Conseil d'Administration, à la modification des statuts, à la dissolution du Conseil d'Administration et de ses Responsables, à la dissolution de l'association et à la fusion ou transformation de l'association.

Elle est convoquée chaque fois que nécessaire, à l'initiative du président ou d'un des coprésident ou à la demande du tiers des Membres de l'association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si les deux tiers de ses Membres Actifs sont présents ou représentés. À défaut de quorum sur première convocation, elle est à nouveau convoquée sous 15 jours, mais à huit jours au moins d'intervalle et avec le même ordre du jour ; cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de Membres Actifs présents ou représentés.

## Article 12. Dissolution

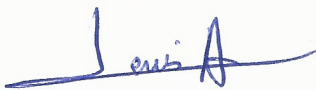
En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. À la clôture des opérations de liquidation, elle prononce la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, en faveur d'une association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues.


## Article 13. Règlement intérieur

Un Règlement Intérieur peut-être établi par le Conseil d'Administration. Il formera un complément aux présents Statuts et aura même force que les Statuts.

À Nantes, le 24/11/15

Signatures de 2 coprésidents

  
Annaig Denis

  
Bernard Simon